

MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/07/2022

Le 18 juillet 2022 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2022 s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

| ELUS EN EXERCICE | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATION A |
|----------------------------|----------|---------|--------------------------|
| BEGUE Edith | x | | |
| BENECH Delphine | x | | |
| BERAGNES Sylvain | | | <i>TAILHADES Olivier</i> |
| CALMON Frauke | x | | |
| CAZAL Aurélie | | x | |
| CODINE François | x | | |
| CONTRERAS Louis | x | | |
| KHORTAS Espoir | | | <i>BENECH Delphine</i> |
| KIEKEN Sophie | x | | |
| LASPALLES Catherine | x | | |
| MORISSET Renata | x | | |
| MOUMENE Mohamed | | x | |
| PUZIN Karine | | x | |
| ROMANELLO Jean | x | | |
| ROMANELLO Julien | x | | |
| SANCHEZ Gisèle | x | | |
| SANCHEZ Thierry | | x | |
| SARRAMIAC NADALIN Benjamin | x | | |
| TAILHADES Olivier | x | | |

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Sophie KIEKEN

1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 MAI 2022

Validation à l'unanimité

Arrivée de Mme Renata MORISSET

2/ Réforme des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Introduite par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021, la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements fait, à compter du 1^{er} juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des 'actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel'.

A titre dérogatoire, les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- L'affichage ;
- La publication sur support papier ;
- La publication électronique sur le site internet de la Commune.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération dérogatoire au principe.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les Communes, notamment les délibérations, décisions et arrêtés, entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site internet.

Une dérogation est néanmoins possible pour les communes de moins de 3500 habitants. Les conseils municipaux ont la possibilité de choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, suivante :

Publicité des actes par publication sur papier en Mairie.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Où l'exposé ci-dessus de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire

3/ RH : Création d'emploi pour le service de restauration scolaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet pour le service de restauration scolaire à compter du 22 Aout 2022.

Cet agent sera responsable du service restauration scolaire, il aura en charge la préparation des repas, les approvisionnements, l'entretien des locaux et diverses tâches annexes.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise pour le service de restauration scolaire.

Arrivée de Mme Edith BEGUE

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de créer un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet pour assurer les missions de cuisinier polyvalent, responsable de la restauration scolaire et tâches annexes. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Agent de Maîtrise
- de modifier le tableau des effectifs.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

4/ RH : Création d'emplois pour l'animation et l'entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de postes non permanents à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer les emplois suivants dans la filière animation :

- 6 postes non permanents d'adjoints polyvalents d'animation et d'entretien des bâtiments communaux de catégorie C à temps non complet

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création de 6 postes non permanents à temps non complet à compter du 29 aout 2022

5/ RH : Création d'emploi pour les services techniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un des agents des services techniques souhaite faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc de prévoir son remplacement.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste permanent à temps complet sur les grades suivants :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique 2° Classe
- Adjoint Technique 1° classe
- Agent de Maitrise
- Agent de Maitrise principal

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet pour les services techniques.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet pour les services techniques

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique, d'Adjoint Technique 2° classe, d'Adjoint Technique 1°classe, Agent de maitrise ou d'agent de maitrise principal.

- de modifier le tableau des effectifs.

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

6/ ECOLES – ALAE – CANTINE : Règlement intérieur / Tarifs

Mme Catherine LASPALLES présente le règlement intérieur 2022-2023 et des tarifs cantine et ALAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- Les tarifs cantine/ALAE comme présentés
- Le règlement intérieur cantine/ALAE
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en application cette délibération

7/ CANTINE : Achat d'une cellule de refroidissement – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter une cellule de refroidissement pour le service restauration scolaire.

Plusieurs demandes de devis ont été réalisées.

Présentation des devis :

| FOURNISSEURS | PRIX TTC en € |
|-------------------------|---------------|
| Froid Service Garonnais | 5 067.60 |
| FourniResto | 4 437.53 |

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le devis de FourniResto et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires

8/ ECOLE MATERNELLE : Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT)

Un Espace Numérique de Travail (ENT) a été mis en place au niveau académique. La Région académique Occitanie souhaite généraliser l'usage des ENT dans les écoles maternelles et élémentaires.

L'ENT est une plateforme en ligne réunissant plusieurs services, où chacun accède avec un identifiant personnel.

Les objectifs de la mise en place de l'ENT pour une école sont de plusieurs ordres :

- Faciliter et encadrer la communication entre les écoles et les familles.
- Offrir une plateforme sécurisée aux enseignants et aux élèves pour produire et échanger des contenus.
- Permettre les témoignages des apprentissages et favoriser ainsi la co-éducation.

L'école Maternelle souhaiterait bénéficier de cette possibilité.

L'ENT-Ecole est accessible par conventionnement de la collectivité pour 45 euros par école et par an.

Toutes les informations sont disponibles sur cette page : <https://disciplines.ac-toulouse.fr/dane/ent-ecole/collectivite>

Monsieur le Maire propose de valider ce conventionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la mise en place de l'ENT
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires

9/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'AUSSONNE

La Commune a participé à l'édition du calendrier des sapeurs-pompiers mais n'a pas attribué directement de subvention à l'amicale. Le Président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers a sollicité la Commune pour une subvention exceptionnelle pour le démarrage de l'association.

Monsieur le Maire propose de verser exceptionnellement une subvention de 350 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de soutenir l'association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS d'AUSSONNE et ainsi d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 euros.

- SAV A L FAIRE

L'association SAV A L FAIRE sollicite une subvention de 177 euros auprès de la Commune pour les aider à financer l'action 'La descente des radeaux de la Save'.

Monsieur le Maire propose de verser exceptionnellement une subvention de 177 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de soutenir l'association SAV A L FAIRE et ainsi d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 177 euros.

10/ AFFAIRE CNE de MONTAIGUT-SUR-SAVE c/ SAINT SARDOS - FASANO

Audience du 17 juin 2022 au tribunal correctionnel de Toulouse > jugement rendu le 29 juin 2022

Rejet des conclusions de nullité des prévenus / déclarés coupable des faits reprochés / peine de deux mois d'emprisonnement avec sursis

+ Remise en état de la parcelle

+ 1500 euros au titre du préjudice moral et 1000 euros en application de l'article 475-1 du Code de procédure pénale

MAIS : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la partie adverse vient de saisir la cour d'appel et que la Commune est en attente de la date d'audience.

12/ Questions diverses

- 1- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean ROMANELLO qui souhaite faire un point sur l'Affaire CAZAL. Le dossier est passé devant le tribunal. Le jugement a été rendu et s'impose à M. et Mme CAZAL.
- 2- Monsieur BOSC souhaite parler de la situation climatique et rappelle qu'il est nécessaire d'entretenir les terrains à proximité des maisons. Si cela n'est pas réalisé, est ce que la Mairie peut s'en charger aux frais des propriétaires ? Il appartient aux propriétaires riverains de faire le nécessaire, une communication en ce sens va être faite pour le rappeler.
- 3- Monsieur S. SANCHEZ souhaite évoquer la sécurité. Monsieur le Maire rappelle que ce Monsieur qui s'exprime de façon anonyme a été convié à plusieurs reprises à la Mairie pour échanger mais n'a jamais répondu à l'invitation. Il précise que la question de la sécurité est une question essentielle qui est en train d'être travaillée mais qui nécessite le respect de diverses étapes.
- 4- Écoles / parking : étude du parking doit être menée en corrélation avec le projet Ecole. L'école se fera certainement en bas du village du fait de la Loi Climat et Résilience. Monsieur Julien ROMANELLO rappelle la nécessité de trouver rapidement une solution pour le stationnement.

Monsieur le Maire précise que la restitution de l'étude financière réalisée par Haute-Garonne Ingénierie permettra de connaître la capacité financière de la commune et de se projeter sur ce sujet.

- 5- Régie Agricole : Monsieur le Maire précise que l'Etude touche à sa fin. Elle met en évidence qu'un portage intercommunal serait plus adapté. A voir avec la CCHT.
- 6- Madame C. RUDMAN interroge sur l'agrandissement du lotissement Grande Borde ?
L'enquête publique est en cours. Elle a été prolongée jusqu'au 22 juillet.
- 7- Changement des menuiseries à l'Impasse de la Save. Monsieur Julien ROMANELLO demande qui finance les travaux ? Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont été validés en Conseil Municipal et que c'est la Commune qui finance. Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental.
- 8- Madame Frauke CALMON souhaite parler du projet de construction d'un collège à Mondonville. Monsieur le Maire précise que les Communes de Montaignut-sur-Save et Daux se sont positionnées pour que les enfants puissent être orientés vers ce collège. Il devrait se situer à proximité de la voie dédiée à l'A380, proche des serres. Ouverture en 2027.
- 9- Achat de la Maison route de Toulouse ? Monsieur le Maire précise que l'achat est en cours. Les diagnostics ont été remis à jour, le géomètre est passé pour définir l'accès et le chemin. La commune est dans l'attente du rendez-vous chez le notaire pour finaliser l'acquisition.
- 10- Madame Sophie KIEKEN souhaite avoir des informations sur l'extinction des éclairages la nuit. Monsieur Benjamin SARRAMIAC NADALIN précise que les outils de communication (flyers et panneaux) sont prêts pour informer les habitants. Les travaux ont été effectués sur les anciens postes. Madame Delphine BENECH demande si une réunion publique est prévue. Monsieur Benjamin SARRAMIAC NADALIN précise que non mais que les personnes peuvent être reçues en mairie si besoin.
- 11- Coupures d'électricité : le transformateur de Saint-Paul a brûlé ce qui a entraîné des perturbations
- 12- Projet citoyen d'une ferme photovoltaïque : Monsieur le Maire informe que le collectif change l'orientation du projet (réduction du projet). Le collectif souhaite rétrocéder à la commune l'attribution d'une subvention pour la mise en place de panneaux photovoltaïque : 70 000 euros environ.
- 13- Fête locale : 1^{er} week-end de septembre avec le Forum des associations
- 14- Café associatif : reprise le 15 Aout
- 15- Rentrée scolaire : 1^{er} septembre
- 16- Canicule / températures dans les classes : toutes les classes ont été équipées d'un climatiseur ce qui a permis d'avoir une température de 27 ° environ dans les classes. Seule la 4^e classe de Maternelle installée dans une structure modulaire conserve des températures plus élevées malgré les deux climatiseurs. Les enseignantes se sont organisées pour éviter de faire classe dans la structure modulaire les après-midis.
- 17- Effectifs pour la rentrée : ils augmentent légèrement : 4/5 élèves en plus.

Fin du Conseil Municipal à 22h02.

Le Maire,

François CODINE



La Secrétaire de séance,

Sophie KIEKEN

